



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 20 février 2023 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Olivier Hamel, Russ St-Germain et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

M. Philippe Deschamps, conseiller, est absent (absence motivée).

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h02.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

2023-02-20

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2023**
2. **Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023
  - 2.2 Approbation du procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire du 11 janvier 2023- Adoption du règlement 2023-01 portant sur le taux de taxation
  - 2.3 Approbation du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 11 janvier 2023 portant sur l'autorisation d'augmentation de la marge de crédit
3. **Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Approbation des comptes
  - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2023
  - 4.3. Adoption du règlement no 2023-02 portant sur la tarification des services municipaux
  - 4.4. Bilan final du Paiement no 3 - Révision 1 (travaux de drainage et pavage 2020-2021 MLSI-2101) UNIROC
  - 4.5. Dépôt de la liste des déclarations des Intérêts pécuniaires des élus municipaux
  - 4.6. Octroi mandat firme Amyot et Gélinas pour Audit 2022
5. **LÉGISLATION**
  - 5.1. Avis de motion Modification règlement 2022- 03 – Vignettes/Embarcations nautiques
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme
  - 6.2 Avis de motion Modification Règlement 2019-101 Frais permis et certificats
  - 6.3 Nomination membre du CCU
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
10. **CORRESPONDANCES**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et en ont pris connaissance;

2023-02-21 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit approuvé tel que rédigé.

## 2.2 Approbation du procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire du 11 janvier 2023 -Adoption du règlement 2023-01 portant sur le taux de taxation

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023 et en ont pris connaissance;

2023-02-22 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 11 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement 2023-01 portant sur le taux de taxation soit approuvé tel que rédigé.

## 2.3 Approbation du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 11 janvier 2023 portant sur l'autorisation d'augmentation de la marge de crédit

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023 et en ont pris connaissance;

2023-02-23 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 11 janvier 2023 portant sur l'autorisation d'augmentation de la marge de crédit soit approuvé tel que rédigé.

## 3. RAPPORT DE LA MAIRESSE

### 3.1 Sujets divers

### 3.2 Période de questions

## 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 84 299,10\$

2023-02-24

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Païement par chèques	jusqu'au 31 janvier 2023	16 513.68 \$
Païement par internet et dépôt	jusqu'au 31 janvier 2023	49 191.13 \$
Païement des salaires	pour le mois de janvier 2023	18 594.29 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>84 299.10 \$</b>
Type	Période	Total
Taxes <sup>1</sup> + arrérages + I&P	Jusqu'au 31 janvier 2023	61 433.23 \$
Droits de mutation		5 429.11 \$
Location de quais		8 590.00 \$
Accès au Lac		-
Licences et permis		75.00 \$
Autres revenus		3 577.41 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>79 104.75 \$</b>
<sup>1</sup> Envoi des comptes de taxes 2023-01-19		

### 4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2023

**Dépôt** La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2023.

#### 4.3 Adoption du projet de Règlement no 2023-02 portant sur la tarification des services

**ATTENDU** les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;

**ATTENDU QU'**une analyse du règlement 2019-01 a démontré que les coûts des services municipaux ne reflétaient pas la réalité des coûts actuels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 janvier 2023 :

**2023-02-25** **II EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Règlement 2023-02 - Portant sur la tarification des services de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit adopté comme suit :

##### 1. Équipement

Camion de service	50 \$ / heure
Pompe	100 \$ / jour

Lorsque l'équipement est loué, s'ajoute le temps de l'opérateur.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais d'administration de 15 %.

##### 2. Entreposage

Lorsque la municipalité doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un montant de 50\$ par jour sera réclamé du propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra en plus transporter les items mentionnés le montant qui sera réclamé du propriétaire sera majoré du montant du tarif prévu pour l'équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des items par un entrepreneur privé, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais d'administration de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

##### 3. Utilisation de salles municipales

Les tarifs pour l'utilisation des salles, excluant les taxes, mais incluant les tables, chaises, les réfrigérateurs et le bar sont ceux établis comme suit :

	Résident	Non-résident
Location grande salle	35\$/h - 225\$/ jour	50\$/h – 325\$/jour
Location salle Nouveau Défi	25\$/h - 150\$/ jour	35\$/h – 225\$/jour
Location Église	35\$/h - 225\$/ jour	50\$/h – 325\$/jour
Utilisation de la cuisine	50\$ uniquement avec une location de salle	50\$ uniquement avec une location de salle
Location de bureau	Demi-journée 10\$ - Une journée 20\$ 5 jours de demi-journée 40\$ - 5 journées complètes 80\$	Demi-journée 10\$ - Une journée 20\$ 5 jours de demi-journée 40\$ - 5 journées complètes 80\$

##### 4. Frais de bibliothèque

L'abonnement à la bibliothèque des résidents est gratuit et pour les non-résidents est de 20\$.

Le coût de remplacement ou de réparation de livres et autres documents prêtés par la bibliothèque est établi par le Réseau BIBLIO des Laurentides majoré de 15% de frais d'administration.

## 5. Honoraires service de l'urbanisme

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet de frais de 2 000 \$ exigibles au moment du dépôt de la demande et non remboursables.

À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et des avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Le paiement est exigé lors du dépôt de la demande et n'est remboursable en aucun temps (même si le permis n'est pas octroyé).

Types de demande	Tarifs
Permis de lotissement	100\$ /lot
<b>Permis de construction</b>	
<b>Usage habitation :</b>	
• Nouvelle construction	200\$ (additionné de 75\$ par logement au-delà du premier logement)
• Rénovation/ agrandissement	100\$
• Bâtiment accessoire	100\$
<b>Autre usage :</b>	
• Nouvelle construction	300\$
• Établissement touristique ou résidence de tourisme (chalet locatif)	500\$
• Rénovation/ agrandissement	100\$
• Bâtiment accessoire	100\$
<b>Certificat d'occupation :</b>	
• Certificat d'exploitation pour usage commercial	100\$
• Usage temporaire	20\$
• Changement d'usage	100\$
<b>Certificat d'autorisation :</b>	
• Installation sanitaire	100\$
• Creusage ou forage d'un ouvrage de prélèvement des eaux	50\$
• Clôtures, murets	50\$
• Ajout d'un logement résidentiel dans un bâtiment existant	100\$
• Spa, piscine démontable, piscine creusée ou semi-creusée et piscine hors terre	50\$
• Enseigne et affichage permanent	75\$
• Quai, descente et élévateur à bateau à des fins privées, publiques ou communautaires	75\$
• Abri à bateau	100\$
• Bâtiment temporaire, roulotte de chantier, roulotte privée pendant la construction	100\$ + 5\$/jour
• Déplacement d'une construction ou d'un bâtiment sur le terrain	100\$
• Transport d'une construction ou d'un bâtiment sur un autre terrain	500\$
• Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire	25\$
• Aménagement de terrain incluant remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé	50\$
• Entrée charretière	100\$

• Allée d'accès	75\$
• Allée véhiculaire	75\$
• Espace de stationnement ou de chargement/déchargement	50\$ 1 <sup>re</sup> case
	25\$/case supplémentaire
• Aménagement d'une nouvelle rue	5000\$ plus dépôt de garantie requis : 5000\$+10% de la valeur des travaux
• Ouvrage dans la rive, le littoral ou un milieu humide (incluant notamment les ponceaux, les quais...)	50\$
• Aménagement d'un terrain de sport extérieur	200\$
• Abattage d'arbre	20\$ pour les 5 premiers arbres et 20\$ par arbre supplémentaire
• Abattage d'arbre privé dans la zone V (maximum de 20 cordes de bois par année à des fins non commerciales et industrielles)	50\$
• Coupe forestière	1000\$ + Dépôt de garantie requis : 1000\$+10\$/hectare de coupe
• Lettre d'information sur les installations sanitaires	25\$
• Tout autre certificat d'autorisation non énuméré	50\$

## 6. Télécopie

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

Services	Tarifs
• Envoi à l'intérieur du Canada	3\$ / page
• Envoi à l'extérieur du Canada	5\$ / page
• Réception d'un document	0,75\$/ page

## 7. Photocopies

Le coût de photocopies de documents est de 0.10\$ la copie.

## 8. Impression de cartes et documents

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tel que facturé par l'entreprise de copie majoré des frais administratifs de 25%.

## 9. Chèque sans provision

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40\$ (frais administratifs) plus les frais bancaires encourus par la municipalité. Ce montant est porté au compte du citoyen.

## 10. Main d'œuvre

Dans tous les cas, le coût de main d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est établi par la politique de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 25% de frais administratifs.

## 11. Contrôle des animaux

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques :

Coût annuel de la licence par chien (selon l'article 23 du règlement 109 – max 2 par propriété)	35\$
Dépôt pour emprunt cage-trappe de chat	100\$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	Coût réel

Lorsque l'intervention de la S.P.C.A.L est requise, les frais de la Société s'appliquent.

## **12. Permis de colportage**

Le coût d'un permis autorisant le colportage sur le territoire est de 250\$ et est valide pour une période de sept (7) jours consécutifs.

## **13. Permis de feu**

Un permis autorisant un feu sur la propriété privé est gratuit et est valide pour une période de trois (3) jours consécutifs.

## **Abrogations**

Le présent règlement remplace et abroge les dispositions relatives aux tarifs du règlement 2019-01.

## **14. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption conformément à la loi.

### **4.4 Bilan final du paiement no 3 – Révision 1 (travaux de drainage et pavage 2020-2021 MLSI-2101) UNIROC**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Parallèle 54 Expert-Conseil a complété la vérification de la demande de paiement final no 3, pour les travaux de drainage et pavage exécutés en 2021, par Uniroc Construction Inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Parallèle 54 Expert-Conseil recommande à la Municipalité de procéder au paiement de la somme de 21 419.99\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de garantie de 10% ;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture de l'entrepreneur correspond à la recommandation de paiement identifié no 3;

**2023-02-26**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents ;

**DE** procéder au paiement de la somme de 21 419.99\$ dans le cadre du décompte progressif paiement final no 3 (travaux effectués en 2021) et d'attribuer la dépense à la TECQ.

### **4.5 Mandat supplémentaire à la firme Amyot Gélinas pour l'audit 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat pour l'audit 2022 a été octroyé à la firme Amyot Gélinas pour la somme de 12 175.00 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de la préparation et présentation des états financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 prévoit une somme de 18 287.00\$ (taxes nettes) pour la vérification comptable, soit pour l'audit 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit autoriser et prévoir le paiement pour le montant supplémentaire possible de 4 960.00\$ plus taxes applicables;

**2023-02-27**

**IL EST PROPOSÉ** par Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles confirme l'octroi des mandats pour l'audit 2022 et pour l'accompagnement pour un montant maximal de 17 135.00+ taxes applicables;

ET

**QUE** la dépense supplémentaire possible d'un maximum de 10% du montant budgété soit affectée au surplus.

#### **4.6 Dépôt de la liste des Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT** les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé qui identifie les membres du Conseil de la Municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration visée par l'un ou l'autre des articles identifiés ci-dessus avant le 15 février de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont remis la mise à jour annuelle de leur déclaration des intérêts pécuniaires;

2023-02-28

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel **Et résolu** à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles accepte le dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

### **5. LÉGISLATION**

#### **5.1 Avis de motion Modification règlement 2022- 03 – Vignettes/Embarcations nautiques**

2023-02-29

Avis de motion est donné par Edward Claxton qu'à une prochaine séance un projet de règlement 2022-03-01 modifiant le règlement 2022-03 – Gestion des marinas municipales et accès au plan d'eau concernant l'implantation éventuelle d'un système de vignettes pour les embarcations nautiques, sera déposé pour adoption.

### **6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Dépôt

**6.1** Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, préparé par Madame Isabel Leroux est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **6.2 Avis de motion Modification Règlement 2019-101 Frais permis et certificats**

2023-02-30

Avis de motion est donné par Michel Roch qu'à une prochaine séance un projet de règlement 2019-101-01 modifiant le règlement 2019-101 – Frais permis et certificats concernant l'ajustement des coûts à la suite de la nouvelle tarification en vigueur (règlement 2023-02) qui sera déposé pour adoption.

#### **6.3 Nomination membre du CCU**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de membre citoyen est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de combler ledit poste pour permettre la poursuite des rencontres du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Pelletier, citoyen de la municipalité a soumis sa candidature pour agir à titre de membre du CCU;

2023-02-31

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Russ St-Germain **Et résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** monsieur René Pelletier soit nommé pour combler le siège vacant.

### **7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

### **8.SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**

### **9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **10.VARIA**

**11.CORRESPONDANCE**

**12.DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE 10**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**2023-02-32** **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la séance soit levée, il est 19h01.

Huit personnes ont assisté à la séance.

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

*Louise Trottier*

\_\_\_\_\_  
Louise Trottier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse